

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0152_03_24

OBJET :

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CHASSE AUX ŒUFS SUR LE SITE DU BAS PARC DU CHÂTEAU D'ISSOU

Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;
VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération donnant délégation de signature au maire n°D_016_05_20 du 23 mai 2020;
CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Christophe JURASZCZYK, élu aux fêtes et cérémonies pour la chasse aux œufs, dans le bas parc du Château d'Issou le lundi 1er avril 2024 ;
CONSIDÉRANT par ailleurs que l'ensemble du territoire national est maintenu actuellement au niveau d'alerte « Urgence attentat » ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des biens et des personnes et de garantir la tranquillité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives afin de contrevenir à d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à la sécurité publique ;

LE LUNDI 1er AVRIL 2024

ACCES INTERDIT
sauf services d'incendie
et de secours, forces de
police et agents
communaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'occupation se déroulera le lundi 1er avril 2024, toute la journée à l'emplacement suivant : Bas parc du Château, ordinairement ouvert au public (domaine communal public). La chasse aux œufs sera ouverte à l'ensemble de la population issousoise et à toute personne désireuse d'y participer.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site du bas parc du Château et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Issou.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur JURASZCZYK, l'organisateur et demandeur,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 18 MARS 2024

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**

Copie sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville.

Lionel GIRAUD
Le 22/03/2024 à 13h04

Le Maire

L. Giraud